

**DECISION N°2024-29**

**Relative à la signature de la révision de prix pour le logiciel de gestion des ressources humaines de la  
Communauté de communes**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les révisions sont de droit pour le titulaire et qu'elles sont prévues au contrat initial ;

Considérant qu'après vérification, le titulaire a appliqué le bon indice actualisé pour l'année 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de valider et signer la révision de prix avec la société suivante :

**CIRIL GROUP SAS** dont le siège social est situé au 49 avenue Albert Einstein B.P 12074 69603 VILLEUBANNE  
CEDEX

N° de SIRET : 30516304000119

**Article 2** : dit que le montant accepté du prix actualisé est de 6 090,63€ TTC pour l'année 2024.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 4** : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 18 juin 2024.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*